

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

L'An DEUX MIL VINGT et UN le jeudi vingt-et-un octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente (lieu exceptionnel au vu des mesures sanitaires Covid-19) en session ordinaire, sous la présidence de Mr Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 15/10/2021 – Date de la publication : 15/10/2021

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 14 – Votants : 15

Présents : Mr TAVEL Daniel, Mme MERLIN Murielle, Mr BUCHE Daniel, Mme MAGLI Valérie, Mr BRISON Gérard, Mme FAVRE Véronique, Mr WALRAWENS Sébastien, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, Mr SIMILLION Pierre, Mme NAVARRO Justine, Mr REYNAUD Jérôme, Mme ROUVER Aurélie, Mr JOUBERT Christophe, Mme WEYN Veranne

Absent : Mr DEGLISE-FAVRE Thierry (donne pouvoir de vote à Mr TAVEL Daniel)

Secrétaire de séance : Mme MERLIN Murielle

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

AIDE SOCIALE Service de ramassage des encombrants

Monsieur le maire demande à supprimer de l'ordre du jour le point suivant :

FONCTION PUBLIQUE Durée légale annuelle du temps du travail

N° 2021 – 75 : SERVICE RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS - RESTRICTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération du Conseil d'Agglomération d'Arlysère n°13 du 24 juin 2021, la commune doit désormais utiliser la déchetterie de Venthon, l'Ecoparc de Gilly sur Isère étant uniquement réservé aux particuliers.

La commune proposait un service de ramassage des encombrants, ouvert à tous, sur simple demande en Mairie.

Au vu des nouvelles dispositions d'Arlysère, de l'augmentation de la distance et du temps consacré à ce service par les employés municipaux, et, des frais engagés par la commune, il convient de restreindre ce service aux personnes handicapées ou âgées, et ne disposant pas de moyens de locomotion.

Le C. M. approuve la restriction du service de ramassage des encombrants aux personnes handicapées ou âgées, et ne disposant pas de moyens de locomotion.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 76 : CREATION COMMISSION AGRICOLE - APPEL D'OFFRES - ALPAGE DE LA THUILE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que Madame Mylène TARAJAT, locataire de l'alpage de la Thuile depuis 2009, a souhaité mettre fin à la convention pluriannuelle de pâturage qui la liait à la commune.

Il convient de créer une commission agricole qui sera chargée d'élaborer l'appel d'offre pour trouver un repreneur et d'évaluer les dossiers des candidats, la commission sera présidée par Monsieur Daniel BUCHE.

Le C. M. que la commission agricole en charge du marché public de l'alpage de la Thuile sera composée de 5 membres à savoir :

Président : Monsieur Daniel BUCHE

Membres : Mesdames Françoise DEGLISE-FAVRE, Murielle MERLIN, Messieurs Jérôme REYNAUD et Pierre SIMILLION

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 77 : APPEL D'OFFRES - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE - ALPAGE DE LA THUILE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Mylène TARAJAT, locataire de l'alpage de la Thuile depuis 2009, a souhaité mettre fin à la convention pluriannuelle de pâturage qui la liait à la commune.

Il convient donc à la commune de lancer un nouvel appel d'offre pour trouver un repreneur.

Le C. M. autorise le Maire ou l'adjoint délégué à lancer l'appel d'offre pour la location de l'alpage de la Thuile et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à lancer l'appel d'offre pour la location de l'alpage de la Thuile.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 78 : TARIF 2021– LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX

Il convient, comme chaque année, de réviser la location des terrains communaux pour 2021. Il est communiqué à cet effet, l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021, arrêtant l'indice du fermage et les valeurs locatives.

Le C. M. fixe à 120.53 € le montant du loyer à l'hectare, conformément aux dispositions mentionnées dans l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2021-0934 du 27 septembre 2021, constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2021

L'application de la délibération du 20 Janvier 1979 concernant les taxes donne le calcul suivant :

- Taxe foncière des propriétés non bâties 2021 :	$(1\ 090+1\ 014+12) \times 1/5 =$	423.20 €
- Taxe pour la chambre d'agriculture :	$2\ 609 \times 1/2 =$	<u>1 304.50 €</u>
Total		1 727.70 €

Soit pour chacun des journaux : $1\ 727.700 \text{ €} / 419.27$ (nombre de journaux) = **4.12 €**

Le rôle général des communaux sera établi à partir de ces données pour l'année 2021.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 - 79 : TARIFS DE LA CANTINE – 1^{er} JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 8 juillet 2021 n°2021-57 qui actait la hausse des tarifs des repas de la cantine scolaire de l'entreprise LEZTROY en septembre 2021, et qui décidait de ne pas répercuter aux parents cette hausse jusqu'au 31 décembre 2021, la différence étant prise en charge par la commune.

Pour rappel :

- le prix du repas pour les maternelles est passé de 4 € à 4,05 € TTC, celui des primaires de 4,11 € à 4,16 € TTC et celui des adultes de 4,43€ à 4,67€ TTC.
- la commune facture 5,40 € aux parents, ce prix comprenant le coût du repas et le temps de garderie, soit un cout pour les parents de 1,40€ pour les maternelles et 1,29 € pour les primaires pour deux heures de garderie.

Il convient aujourd'hui de décider d'augmenter les tarifs. Il est proposé de pratiquer une augmentation de 1% soit 0,05€, le coût du repas et du temps de garderie sera facturé 5,45 € aux familles, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le C. M. approuve l'augmentation de 1% du tarif de la cantine, soit un montant de 5,45€ par repas, à compter du 1er janvier 2022.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 - 80 : INDEMNITES 2021 POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Le conseil municipal est informé du courriel en date du 15 octobre 2021 reçu de la préfecture relatif au montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales en 2021, à savoir 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le C. M. fixe à 120.97 € le montant de l'indemnité au gardien de l'église de Ste Hélène sur Isère, pour l'année 2021 et dit que les crédits sont prévus au B.P. 2021.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 - 81 : DECISION MODIFICATIVE n°2 - BUDGET COMMUNAL -VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il incombe d'effectuer un virement de crédits, en section fonctionnement, sur le budget 2021.

Article	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chapitre 011-Charges à caractère général			
6283	Frais nettoyage locaux	- 25 000 €	
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés			
6218	Autre personnel extérieur		+ 2 200 €
6336	Cotisations CNFPT CDGFPT		+ 1 400 €
6411	Personnel titulaire		+ 10 900 €
6413	Personnel non titulaire		+ 2 500 €
6451	Cotisation URSSAF		+ 4 000 €
6453	Cotisation caisse retraite		+ 4 000 €

Le C. M. décide de procéder aux virements de crédits comme ci-dessus, sur le budget communal de l'exercice 2021.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 - 82 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CDG73

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération N)2021-31 du conseil municipal en date du 25 mars 2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu la saisine pour avis du comité technique prévu le 21 /10/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents, **le C. M. décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.**

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;

- rente éducation ;
- maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Le C. M. décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Le C.M. approuve la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer et fixe pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation à 13 € par agent et par mois, moyennant un reste à charge pour l'agent de 50% minimum, quel que soit le temps de travail de l'agent.

La participation sera versée directement à l'agent. Le montant sera indexé en fonction de la hausse de la cotisation.

Le C.M. autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 - 83 : : PARTICIPATION MUTUELLE EMPLOYEUR GARANTIE SANTE

Il convient de la mettre à jour la délibération qui fixe les modalités de la participation mutuelle employeur qui date du 18 janvier 2013 en ce qui concerne la garantie santé des agents communaux

En 2013, le montant de participation avait été fixé à 21€ avec l'indexation selon l'évolution du prix de la cotisation. Le montant de la cotisation pour 2021 s'élève à 32,61 € par mois et par agent.

Le C.M. décide de verser une participation mensuelle de 32.61 € à tout agent titulaire ou stagiaire pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée auxquels s'ajouteront 5.00 €/personne supplémentaire au foyer (enfant), et précise que ces participations seront révisées en fonction de l'évolution du montant de la cotisation et des revenus de l'agent. (Participation minimum de 50 % par l'agent si cotisation < participation commune).

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 84 : CONVENTION DE RECOURS A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de Gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du CDG73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du CDG73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le C.M. approuve la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Savoie.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 85: APPROBATION DU RAPPORT 2021 DE LA CLECT - CA ARLYSÈRE

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerçait différentes compétences supplémentaires dont le financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des Communes de Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Giétaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas La Chapelle.

Au vu des échanges intervenus avec le SDIS et pour faciliter la coordination de ce dossier, il a été décidé, par délibération du 14 novembre 2019, de l'élargissement de cette compétence supplémentaire à l'ensemble du territoire d'Arlysère.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre dernier pour évaluer les prises de compétences et les charges liées aux transferts par les Communes.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2021.

Le C.M. approuve le rapport de CLECT 2021 de la CA Arlysère joint en annexe.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 86 : INDEMNITE FIN DE BAIL COMMERCIAL – SARL TERRE ET BITUME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réfection de la salle polyvalente et notamment du projet d'extension du parking, la commune souhaite retrouver la jouissance des parcelles sises section B n° 2404 et 2407 aujourd'hui louées à la SARL Terre et Bitume.

Le contrat de liant la commune à la société Terre et Bitume étant un bail commercial, il convient, selon les articles L145-14 à L145-30 du Code du Commerce, de fixer une indemnité d'éviction. Il s'agit d'une compensation financière des avantages que devait lui procurer le renouvellement du bail, elle est évaluée en fonction du dommage subi.

Monsieur le Maire propose d'accorder à la SARL Terre et Bitume une indemnité d'éviction à hauteur de 7 000€, soit l'équivalent de 12 années de loyers environ (loyer annuel : 570 € pour 2021).

Le C.M. approuve la proposition énoncée ci-dessus et fixe l'indemnité d'éviction de la SARL Terre et Bitume à 7 000 €.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 87: MOTION CONTRE NOUVELLE FACTURATION CA ARLYSÈRE TAXE ORDURES MÉNAGÈRE JANVIER 2022

Lors de la séance du 23 septembre 2021, le Conseil d'Agglomération d'Arlysère a décidé de généraliser la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2022. La redevance incitative pratiquée jusqu'alors sur la commune va disparaître.

Elle avait été mise en place pour inciter financièrement les usagers à trier leurs déchets, afin de réduire le tonnage des ordures ménagères. Les usagers recevaient deux factures par an et payaient le service selon le volume d'ordures ménagères déposés et le nombre de collectes.

Avec le retour de la TEOM, le coût du service ne dépendra plus que de la taille du logement, et son montant sera ajouté à la taxe foncière.

Conscient des répercussions financières et environnementales, puisque le coût sera le même quel que soit le volume d'ordures ménagères déposé, la commune souhaite montrer son désaccord par la prise de cette motion.

Le C.M. refuse que la TEOM soit généralisée sur le territoire, et notamment sur la commune de Sainte Hélène sur Isère ; demande expressément que l'harmonisation du mode de financement de la collecte des déchets soit revue et que les communes soumises à la redevance incitative, plus écologique, la conservent car l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 2016 est de déployer la tarification incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères pour que chaque usager soit récompensé financièrement par une baisse de tarifs s'il trie ses déchets et réduit son volume de déchets ménagers.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

QUESTIONS DIVERSES

Daniel TAVEL :

- * présentation du nouveau responsable des services technique
- * Plan ORSEC barrage de Roselend
- * Achat Abri-bus pour la Pallaz et pour la Perrière (entre 3 000 à 5 000€) – Voir si possibilité d'un installer un au Mont Sarah
- * Travaux non conformes permis de construire
- * Information sur le SCoT - révision en cours
- * Pont du Nant PERRIN : arrêté municipal limitant la circulation au plus de 3,5 T
- * Extension centre médical : le marché sera lancé fin novembre
- * Absence AESH temps méridien : demande de la directrice pour leur remplacement lors des arrêts maladies – difficulté pour la commune de trouver du personnel, plus coût important pour la commune alors que c'est du ressort de l'éducation nationale.
- * pas de fête des lumières cette année encore à cause du pass sanitaire et de ses contraintes.

Murielle MERLIN :

- * Point sur le portage repas – discussion en cours avec la cuisine centrale d'Albertville sur les modalités pour que la commune puisse prendre en charge le coût du transport.
- * Point sur la réunion avec la F.O.L sur le centre de loisirs : Coût évalué par la FOL pour la commune 40 000€ - courrier envoyé à ARLYSÈRE pour savoir si elle autorise la commune à ouvrir cet accueil (Compétence enfance jeunesse déléguée à ARLYSÈRE)

- *Cérémonie du 11 novembre participation des enfants
- * Bibliothèque : animations enfants appréciées - projet d'après-midi lecture avec les personnes âgées

Gérard BRISON :

- *Bulletin Municipal – parution prévue pour début d'année 2022
- *Informatique : achat d'un écran et d'un clavier pour le nouveau responsable des services techniques

Daniel BUCHE :

- *information gravière : le remblaiement du lac va débuter prochainement, installation de piézomètres pour contrôler la qualité de l'eau de la nappe souterraine pendant les travaux
- *présence de castors et problèmes engendrés par leur présence le long de la piste cyclable.

Valérie MAGLI :

- *demande de local par APE (20m2) pour le stockage du matériel – réflexion en cours
- *Repas de fin d'année du Conseil Municipal
- *Repas des personnes âgées prévu le 28 novembre
- *Inauguration de la Poste le 30 octobre

Jérôme REYNAUD

- *Terrains de sports – discussion difficile avec Alysère pour les travaux pour rendre le terrain de tennis plus praticable – le club va faire un courrier à la Mairie qui le fera suivre à Arlysère.
- Arlysère a repoussé au 1er janvier 2023 le transfert de la compétence « équipements sportifs » à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Vu pour être affiché le 26/10/2021, conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Daniel TAVEL

